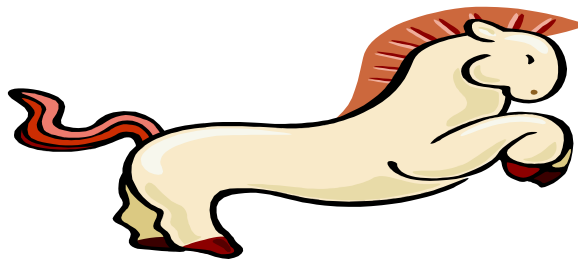


Les activités équestres



Les fermes équestres qui relèvent de l'impôt sur le revenu sont susceptibles de générer des recettes qui peuvent relever de **trois catégories fiscales distinctes**. Il peut s'agir :

- de bénéfices agricoles pour les activités d'élevage de chevaux ;
- des bénéfices industriels et commerciaux pour les activités de location de chevaux, d'enseignement assuré par un personnel salarié, d'entraînement quand il y a spéculation ;
- de bénéfices non commerciaux pour les activités d'enseignement de l'équitation assuré par l'exploitant lui-même.



En ce qui concerne **l'application de la TVA**, il s'agit :

- du régime simplifié agricole pour les activités d'élevage ;
- du régime général pour les locations, la prise en pension, l'enseignement de l'équitation par des salariés ;
- du régime d'exonération pour l'activité d'enseignement assuré par l'exploitant lui-même.